



GEMENG
PARC HOUSEN

AVIS

Conformément à l'article 24 (1) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que

la S.A. Creos Luxembourg

a introduit une demande d'autorisation portant sur la gestion des eaux dans le cadre de l'installation d'un poste de transformation à Dorscheid.
(Dossier EAU/AUT/23/0395)

Le public pourra consulter le texte de la demande à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Hosingen, le 2 mai 2023

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,